

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 17/11/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 185/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR EMPIETEMENT
SUR LES VOIES COMMUNALES VC 207 – RUE DE CHARNAGE –
VC 8 ROUTE DE LA MARIANNE – VC13 RUE DES ROSSETS

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par SB RESEAUX – 9 cours de la pyramide – 84200 CARPENTRAS, représenté par M. AJMI Lotfi,

Considérant que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur les voies communales VC 207 – rue de Charnage – VC 8 Rte de la Marianne – VC13 Rue des Rossets, pour permettre la réparation du conduit pour la fibre.

ARRETE

Art. 1 : Dans le cadre des travaux de réparation du conduit pour la fibre, un empiètement sur chaussée sera effectué du 17 novembre 2023 au 17 février 2024 inclus, sur les voies communales VC 207 – rue de Charnage – VC 8 Rte de la Marianne – VC13 Rue des Rossets – rue des Chênettes.

Art. 2 : La circulation sera réglée par un alternat manuel si nécessaire. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Art.3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SB RESEAUX.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- SB RESEAUX
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire
Pascale MORIAUD

